

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D80-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015

Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Désignation d'un nouveau représentant de la commune au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal Neuville-Fontaines**

Par délibération du 25 septembre 2014, Madame le Maire avait été désignée par le Conseil Municipal comme représentante de la commune auprès du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal Neuville-Fontaines. Or, lors de la séance du 11 mai 2015 du Conseil Métropolitain, Madame le Maire a été également désignée en tant que titulaire pour représenter la Métropole au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal Neuville-Fontaines. L'article R6143-3 du Code de la Santé Publique précise que les représentants des collectivités territoriales pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal sont entre autres :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne,
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune pour siéger au sein de cette instance, Madame le Maire ne pouvant légalement siéger à deux titres.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). Le vote, avec unanimité du Conseil Municipal, est effectué par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- OÙ l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique,
- VU l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PROCEDE à l'élection et constate les résultats suivants : Jean-Jacques DUPERRAY 21 voix – Odile BALTHAZARD : 7 voix
- **DESIGNE en conséquence Jean-Jacques DUPERRAY comme représentant de la commune auprès du Conseil de Surveillance de l'Hôpital,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2015

Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2015

- Publication ou affichage le 27/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

